



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT
Registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION

N° 18.54

Objet : instauration du permis de démolir

Membre du conseil municipal : 23

Membre en exercice : 23

Membre présents : 19

Membres absents : 1

Membres absents représentés : 3

Membres votants : 22

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Essert dûment convoqué par courrier reçu le treize novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie-médiathèque, sous la présidence de Monsieur Yves GAUME, Maire.

Présents : Yves GAUME - Delphine MACCHI - Dominique JEANNIN - Alain JACQUET- Philippe LAURENT - Marie-Claude CHITRY-CLERC - Gérard PARIS - Jean-Pierre HARZALLAH - Virginie SCHLOESSINGER - Raphaële KOELL - Marie-Christine GRANDJEAN - Jean-Jacques LANG - Claudine PILLODS - Philippe REJONY - Patricia SCHMUCK - Séverine MOINAULT- Nathalie DUFOUR- Alain AUDOINEAU - Michel GARDES -

Absents représentés : Johanna KALBE représentée par Claudine PILLODS - Patricia ROVEDA représentée par Raphaële KOELL - David JOGUET représenté par Séverine MOINAULT

Absents : Mario PEREIRA

Secrétaire de séance : Delphine MACCHI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-3 et R.421-27,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal le 19 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération, seule les constructions relevant d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat doivent faire l'objet d'un permis de démolir,

CONSIDERANT qu'aucune de ces constructions n'est présente sur le territoire communal d'Essert,

CONSIDERANT que les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme font apparaître l'intérêt de conserver un droit de regard sur les démolitions des constructions de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir tout ou partie d'une construction sur l'intégralité du territoire communal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Date d'affichage : 20/11/2018

Date de retrait : 21/12/2018

Le Maire
Yves GAUME

